

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>N°LCE_03</b>   | <b>Restauration de la ripisylves des bords de Loir et Conie</b>  |  |
| <b>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier<br/>Contrat Natura 2000 forestier</b>   |  |  |
| <b>Objectif(s) concerné(s)</b>  | <b>Objectif 1 :</b> Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques |  |
| <b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b><br>A022 : Blongios nain<br>A026 : Aigrette garzette<br>A229 : Martin-pêcheur d'Europe   |  | <b>Espèces complémentaires :</b><br>A218 : Chevêche d'Athéna<br>A288 : Bouscarle de Cetti<br>Mésange boréale |
| <b>Description</b><br>Cette action vise à restaurer les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau qui constituent des sites de nidification et des zones refuges pour certains oiseaux.<br>Ces éléments du paysage constituent des corridors écologiques potentiels.   | <b>Priorité<br/>2</b>  |  |
| <b>Localisation</b><br>Ripisylves et berges situées en bord de Loir et de Conie   |  |  |
| <b>Conditions particulières d'éligibilité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le SAGE du Loir a débuté en janvier 2008 ; il intègre notamment le bassin versant de la Conie. Ainsi, une structure porteuse, type syndicat de rivières sera à mobiliser en priorité.</li> <li>▪ Les parcelles en popiculture ne sont pas éligibles.</li> </ul> |  |  |
| <b>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000</b><br>Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A32311P « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux non forestiers</li> <li>▪ F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux forestiers</li> </ul>   |  |  |
| <b>Diagnostic parcellaire préalable</b><br>Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s)</li> <li>▪ Les modalités techniques d'intervention</li> </ul>  |  |  |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 15 septembre et le 28 février, afin d'éviter la période de nidification</li> <li>▪ Interdiction de paillage plastique</li> <li>▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf ponctuellement en cas de lutte contre des espèces invasives et au-delà des 5 m depuis la berge</li> <li>▪ Préservation des arbres têtards, des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</li> <li>▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> | <p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modalités techniques d'intervention pour le bûcheronnage / débroussaillage : broyage au sol, tronçonnage au ras du sol, dessouchage ou arrachage et débroussaillage manuels... (technique et fréquence d'interventions à déterminer en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire)</li> <li>▪ Plantations d'arbres ou arbustes d'essences locales</li> </ul> |
| <p><b>Précisions techniques complémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles.</li> <li>▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ».</li> <li>▪ Les berges abruptes seront préservées, notamment pour le Martin-pêcheur.</li> </ul>  |   |
| <p><b>Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre</b></p>   |   |
| <p><b>Nature des opérations</b></p> <p>Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32311P<br/>         Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22706</p>  | <p><b>Coût et/ou montant des aides</b></p> <p>Ajustable sur devis<br/>         Ajustable sur devis</p>  |
| <p><b>Contrôles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire)</li> <li>▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>   |   |

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure**

- Suivi de l'état de la ripisylve et des berges
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux

*Acteurs concernés*

Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, Office national de l'Eau et du Milieu Aquatique...

*Sources de financement*

- Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie
- Eventuellement collectivités locales et établissements publics (Agence de l'eau notamment)

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>N°LCE_04</b>   | <b>Entretien de la ripisylves des bords de Loir et Conie</b>   |  |
| <b>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier<br/>Contrat Natura 2000 forestier</b>   |  |  |
| <b>Objectif(s) concerné(s)</b>  | <b>Objectif 1 :</b> Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques |  |
| <b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b><br>A022 : Blongios nain<br>A026 : Aigrette garzette<br>A229 : Martin-pêcheur d'Europe   |  | <b>Espèces complémentaires :</b><br>A218 : Chevêche d'Athéna<br>A288 : Bouscarle de Cetti<br>Mésange boréale |
| <b>Description</b><br>Cette action vise à entretenir les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau qui constituent des sites de nidification et des zones refuges pour certains oiseaux.<br>Ces éléments du paysage constituent des corridors écologiques potentiels.  |  | <b>Priorité<br/>2</b>  |
| <b>Localisation</b><br>Ripisylves et berges situées en bord de Loir et de Conie   |  |  |
| <b>Conditions particulières d'éligibilité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le SAGE du Loir a débuté en janvier 2008 ; il intègre notamment le bassin versant de la Conie. Ainsi, une structure porteuse, type syndicat de rivières sera à mobiliser en priorité.</li> <li>▪ Les parcelles en popiculture ne sont pas éligibles.</li> </ul> |  |  |
| <b>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000</b><br>Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A32311R « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux non forestiers</li> <li>▪ F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux forestiers</li> </ul>  |  |  |
| <b>Diagnostic parcellaire préalable</b><br>Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s)</li> <li>▪ Les modalités techniques d'intervention</li> </ul>  |  |  |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 15 septembre et le 28 février, afin d'éviter la période de nidification</li> <li>▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf ponctuellement en cas de lutte contre des espèces invasives et au-delà des 5 m depuis la berge</li> <li>▪ Préservation des arbres têtards, des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</li> <li>▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> | <p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modalités techniques d'intervention : taille des arbres, débroussaillage, fauche, gyrobroyage... (technique et fréquence d'interventions à déterminer en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire)</li> </ul> |
| <p><b>Précisions techniques complémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles.</li> <li>▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ».</li> <li>▪ Les berges abruptes seront préservées, notamment pour le Martin-pêcheur.</li> </ul>  |  |
| <p><b>Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre</b></p>   |  |
| <p><b>Nature des opérations</b></p> <p>Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32311R<br/>         Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22706</p>  | <p><b>Coût et/ou montant des aides</b></p> <p>Ajustable sur devis<br/>         Ajustable sur devis</p>   |
| <p><b>Contrôles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire)</li> <li>▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>   |  |
| <p><b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de l'état de la ripisylve et des berges</li> <li>▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux</li> </ul>   |  |
| <p><i>Acteurs concernés</i></p> <p>Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, Office national de l'Eau et du Milieu Aquatique...</p>   |  |
| <p><i>Sources de financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie</li> <li>▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics (Agence de l'eau notamment)</li> </ul>   |  |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>N°BB_02</b>  | <b>Maintien d'arbres sénescents</b>   |   |
| <b>Contrat Natura 2000 forestier</b>  |   |   |
| <b>Objectif(s) concerné(s)</b>  | <p><b>Objectif 1 :</b> Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p><b>Objectif 2 :</b> Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p> |   |
| <b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b><br>A236 : Pic noir<br>A238 : Pic mar  |   | <b>Espèces complémentaires :</b><br>A207 : Pigeon colombin<br>A218 : Chevêche d'Athéna<br>Mésange boréale |
| <b>Description</b><br>Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres sénescents, sources de biodiversité, dans les boisements du site de la ZPS sur des secteurs où leur présence n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres.  |   | <b>Priorité</b><br><b>1</b>   |
| <b>Localisation</b><br>Forêts et espaces boisés de la ZPS faisant l'objet d'un document de gestion durable  |   |   |
| <p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</li> <li>▪ Cette mesure ne peut être à elle seule l'unique engagement rémunéré du contrat. Elle ne peut être souscrite qu'en complément d'une autre action forestière du présent DOCOB.</li> <li>▪ Avant toute contractualisation, le propriétaire devra être tenu informé par la structure animatrice qu'il engage sa responsabilité civile en cas de chute de branche sur un passant ou un promeneur.</li> <li>▪ Le propriétaire doit bénéficier d'une assurance responsabilité civile et informer sa compagnie d'assurance de la contractualisation de cette action.</li> </ul> <p><i>Conditions d'éligibilité des arbres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le contrat porte sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des arbres des essences principales ou secondaires</li> <li>○ un volume d'au moins 5 m<sup>3</sup> de bois fort par hectare</li> <li>○ 2 tiges au minimum par hectare</li> </ul> </li> <li>▪ Le contrat peut concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout des groupes d'arbres, dits <i>îlots de sénescence</i>.</li> <li>▪ Diamètre minimum des arbres à 1,30 m de hauteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chênes : 55 cm</li> <li>○ Hêtres : 50 cm</li> <li>○ Autres feuillus : 45 cm</li> </ul> </li> <li>▪ En outre les arbres doivent, dans la mesure du possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ présenter un houppier de forte dimension</li> <li>○ être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités</li> </ul> </li> </ul> |   |   |
| <p><b>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000</b></p> <p>Cette action correspond à la mesure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »</li> </ul>   |   |   |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Diagnostic parcellaire préalable</b></p> <p>Une expertise forestière préalable sera réalisée. Celle-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La localisation des arbres sélectionnés ou des îlots de sénescence sur la (les) parcelle(s)</li> <li>▪ Un descriptif des arbres concernés (essences et catégories de diamètre, évaluation du cubage)</li> <li>▪ Les modalités techniques d'intervention</li> </ul> <p>Les modalités listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de gestion (PSG) des propriétaires volontaires.</p>   |  |
| <p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Marquage des arbres sélectionnés (triangle pointe vers le bas à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol) ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe</li> <li>▪ Maintien par le bénéficiaire de cette marque visible</li> </ul>  | <p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans</li> <li>▪ Expertise forestière</li> </ul> |
| <p><b>Précisions techniques complémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le contrat est de 5 ans, l'engagement reste contrôlable 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Il est possible de démembrer les arbres en cas de chute mais les bois démembrés devront être laissés sur place.</li> <li>▪ Le contractant s'engage à laisser autant que possible du bois mort au sol, sans qu'un objectif de volume ne soit fixé.</li> </ul> |  |
| <p><b>Montant prévisionnel</b></p>   |  |
| <p><b>Nature des opérations</b></p> <p>Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22712</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise forestière</li> <li>- Maintien des arbres sénescents existants (barème de niveau 1 : chêne)</li> <li>- Maintien des arbres sénescents existants (barème de niveau 4 : autres feuillus)</li> </ul>   | <p><b>Coût et/ou montant des aides</b></p> <p>Montant plafond total de l'aide : 2000 € / ha</p> <p>Ajustable sur devis</p> <p>108 € / arbre</p> <p>61 € / arbre</p>                                  |
| <p><b>Contrôles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Factures acquittées</li> <li>▪ Expertise de terrain (présence des arbres et des marquages)</li> <li>▪ Reportage photographique</li> </ul> <p>L'engagement porte sur une durée de 30 ans, le contrôle du respect des engagements rémunérés peut se faire jusqu'à la trentième année.</p>   |  |
| <p><b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de l'état des arbres réservés</li> <li>▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux</li> </ul>  |  |
| <p><i>Acteurs concernés</i></p> <p>Propriétaires forestiers, Syndicat des Propriétaires forestiers, CRPF, DDAF...</p>  |  |
| <p><i>Sources de financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie</li> <li>▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics</li> </ul>  |  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>N°BB_03</b>  | <b>Création ou rétablissement de clairières</b>  |   |
| <b>Contrat Natura 2000 forestier</b>  |  |   |
| <b>Objectif(s) concerné(s)</b>  | <p><b>Objectif 1 :</b> Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p><b>Objectif 2 :</b> Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p>  |   |
| <b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b><br>A072 : Bondrée apivore<br>A224 : Engoulevent d'Europe  |  | <b>Espèces complémentaires :</b><br>A290 : Locustelle tachetée<br>A276 : Tarier pâtre |
| <b>Description</b><br>Il s'agit de développer une mosaïque d'habitats en alternant des zones boisées et des zones herbacées, favorisant ainsi la chasse pour certaines espèces.   |  | <b>Priorité<br/>2</b>   |
| <b>Localisation</b><br>Forêts et espaces boisés de la ZPS faisant l'objet d'un document de gestion durable  |  |   |
| <b>Conditions particulières d'éligibilité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cette action ne sera éligible que pour les clairières d'une superficie maximale de 1 500 m<sup>2</sup> ; par ailleurs cette surface conservera son caractère forestier.</li> </ul>   |  |   |
| <b>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000</b><br>Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ F22701 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »</li> </ul>  |  |   |
| <b>Diagnostic parcellaire préalable</b><br>Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s)</li> <li>▪ Les modalités techniques d'intervention</li> </ul> Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de gestion (PSG) des propriétaires volontaires. |  |   |
| <b>Engagements non rémunérés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars, afin d'éviter la période de nidification</li> <li>▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>  | <b>Engagements rémunérés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modalités techniques d'intervention : coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux, débroussaillage, fauche, broyage... (technique et fréquence d'intervention à déterminer lors du diagnostic)</li> </ul> |   |
| <b>Précisions techniques complémentaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé.</li> </ul>  |  |   |



| <b>Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre</b>  |  |
|---|--|
| <b>Nature des opérations</b><br>Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22701  | <b>Coût et/ou montant des aides</b><br>Ajustable sur devis, avec un plafond de 5000 €/ha |
| <b>Contrôles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire)</li> <li>▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (contrôle sur le terrain)</li> <li>▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> |  |
| <b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de l'état des clairières</li> <li>▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux</li> </ul>   |  |
| <i>Acteurs concernés</i><br>Propriétaires forestiers, Syndicat des Propriétaires forestiers, CRPF, DDAF...  |  |
| <i>Sources de financement</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie</li> <li>▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics</li> </ul>  |  |